



## Statuts du club de Natation de Sierre

### I. Généralités :

#### Art. 1. Nom, nature juridique et siège :

1. Le Club de Natation de Sierre (ci-après nommé CNS) est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil Suisse. Elle est apolitique et neutre sur le plan confessionnel.
2. Son siège est à Sierre.

#### Art. 2. But :

Le but du CNS est la pratique et la promotion de la natation.

#### Art. 3. Appartenance à une association :

1. Le CNS est membre de la Fédération Suisse de Natation (Swiss Swimming) et de la Fédération Valaisanne de Natation.
2. Il peut devenir membre d'autres associations profitables pour la réalisation de son but.

#### Art. 4. Charte d'éthique dans le sport :

Les principes de la « Charte d'éthique dans le sport » constituent la base pour toutes activités du CNS.

L'application concrète des principes individuels est stipulée dans les annexes correspondantes.

- Annexe 1 : Les sept principes de la Charte d'éthique du sport.
- Annexe 1.1 : Un sport sans fumée.

### II. Membres :

#### Art. 5. Membres :

Le CNS se compose de :

- a) Les membres actifs sont ceux qui participent à l'activité sportive du Club, qui font partie de son comité ou qui sont dans l'organisation.
- b) Les membres d'honneur sont ceux désignés par l'Assemblée Générale.  
*Peuvent être désignées membres d'honneur les personnes qui sont particulièrement méritantes envers le CNS.*

- c) Les membres sympathisants sont ceux qui :
  - font partie du CNS depuis 20 ans.
  - sont désignés comme tels par le comité pour la durée d'une année.
- d) Les membres passifs sont des amis et des auxiliaires du CNS.
- e) Les membres donateurs sont des amis du CNS qui le soutiennent financièrement, d'une manière importante.

Art. 6. Admission :

1. Quiconque peut devenir membre.
2. Les demandes d'admissions sont adressées par écrit au comité. L'accord du détenteur de la puissance parentale est nécessaire pour les mineurs.
3. Le comité décide de l'admission dans l'association.

Art. 7. Transfert :

Le passage d'une catégorie de membres à une autre (art. 4 al. 1) ne peut se faire qu'au début d'un nouvel exercice et doit être annoncé au comité avant la fin de l'exercice.

Art. 8. Sortie :

1. La sortie peut avoir lieu en tout temps.
2. Elle doit être annoncée par écrit au comité.
3. Le membre sortant doit la cotisation pour l'exercice entier au cours duquel il sort.

Art. 9. Exclusion :

1. Un membre peut être exclu :
  - a) S'il manque gravement aux statuts ou aux décisions du CNS ou légèrement à plusieurs reprises ;
  - b) Si son comportement nuit à l'estime ou aux intérêts du CNS ;
  - c) S'il ne remplit pas ses obligations financières ;
  - d) Pour d'autres raisons importantes.
2. Le comité décide de l'exclusion.
3. La décision motivée de l'exclusion doit être communiquée par écrit à l'intéressé.
4. La décision d'exclusion est susceptible de recours dans un délai de 14 jours, à adresser au Président.
5. L'art. 8. al. 3 est applicable

**III. Organisation :**

**A. Généralités :**

Art. 10. Sections :

Le CNS se compose des sections suivantes :

- Natation
- École de nage
- D'autres sections peuvent être ajoutées en tout temps par le comité

Les sections s'organisent elles-mêmes dans le cadre des statuts, elles ont leur propre règlement qui doit être approuvé par le comité.

Art. 11. Organes :

Les organes du CNS sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité
- L'Organe de contrôle

Art. 12. Exercice :

Chaque exercice débute le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 31 août.

Art. 13. Décisions et élections :

1. Les décisions se prennent à la majorité simple. Les élections nécessitent, au premier tour la majorité absolue et au deuxième tour, la majorité relative des votants.
2. Les modifications des statuts et de la désignation des membres d'honneur nécessitent l'approbation de deux tiers des votants.
3. Les décisions et les élections ont lieu à main levée, sauf si un tiers des votants demandent le bulletin secret.

Art. 14. Protocole :

Les discussions et les décisions des organes de l'association sont protocolées.

**B. Assemblée Générale :**

Art. 15. Conférence et convocation :

1. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle décide de tout ce qui n'est pas attribué par les statuts à un autre organe.
2. Elle est convoquée par le comité, par écrit, soit par mail avec indication de l'ordre du jour, au moins 30 jours à l'avance.
3. L'assemblée générale ne peut prendre de décision sur un objet qui ne figure pas à l'ordre du jour.
4. L'assemblée générale est dirigée par le président ou, en son absence, par un membre du comité.

Art. 16. Droit des membres :

1. Chaque membre a le droit de s'exprimer et de faire des propositions.
2. Chaque membre, dès l'âge de 16 ans, possède le droit de vote et peut être élu, à l'exception de celui qui est en retard dans le paiement de la cotisation annuelle.
3. Aucun membre ne peut se faire représenter.

Art. 17. Assemblée générale ordinaire :

1. L'assemblée générale ordinaire a lieu courant novembre ou décembre, voir en janvier, en fonction du calendrier des activités du CNS.
2. La convocation doit contenir, l'ordre du jour et les propositions :
  - a) Constatation du nombre de membres, ayant droit de vote, présents ;
  - b) Désignation des scrutateurs ;
  - c) Approbation du protocole de la dernière assemblée générale ;
  - d) Approbation du rapport annuel des membres du comité ;
  - e) Approbation des comptes ;
  - f) Décharge donnée aux membres du comité et aux vérificateurs des comptes ;
  - g) Présentation du budget ;
  - h) Présentation du programme annuel ;
  - i) Election du comité et des vérificateurs des comptes ;
  - j) Divers ;

Les propositions des membres sont à communiquer par écrit au comité jusqu'au 30 octobre.

Art. 18. Assemblée générale extraordinaire :

1. L'assemblée générale extraordinaire est convoquée sur décision du comité, sur demande d'une section ou si un cinquième au moins des membres le demande.
2. La demande de convocation d'une assemblée générale extraordinaire, doit être déposée auprès du comité, par écrit, munie de la signature du chef de section ou de ceux qui la demandent et doit contenir les raisons de cette convocation.
3. L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée au plus tard dans les 14 jours dès réception de la demande.

**IV. Comité :**

Art. 19. Composition :

1. Le comité se compose comme suit :
  - a) Président
  - b) Caissier
  - c) Secrétaire
  - d) Chef Technique
  - e) Responsable de la section école de nage
  - f) Membre(s) supplémentaire(s)
2. Les membres du comité sont élus séparément par l'assemblée générale, pour une durée indéterminée et sont renouvelés tacitement.
3. Ils sont responsables de la gestion vis-à-vis de l'association, jusqu'à leur décharge par l'assemblée générale.

Art. 20. Tâches :

Le comité a les tâches suivantes :

1. Préparation et convocation de l'assemblée générale ;
2. Exécution des décisions de l'assemblée générale ;
3. Organisation de l'activité sportive en générale ;
4. Représentation du club et défense de ses intérêts ;
5. Signature de contrats avec des tiers ;
6. Gestion, établissement des comptes et du budget ;
7. Information et publicité ;
8. Acquisition et administration du matériel ;
9. Contrôle du respect des statuts et des décisions du CNS ;
10. Présentation d'un rapport annuel ;
11. Présentation d'un programme annuel ;
12. Acceptation des nouveaux membres ;
13. Assumer la gestion générale.

Art. 21. Organisation :

1. Le comité s'organise lui-même dans le cadre des statuts.
2. Il éditte des règles de gestion et attribue les tâches et responsabilités de ses membres dans un cahier des charges.
3. Le comité désigne deux vice-présidents.
4. Chaque décision du comité nécessite au moins l'assentiment de quatre membres.
5. Les membres du comité démissionnaires sont provisoirement remplacés par le comité jusqu'à l'assemblée générale ordinaire.

**V. Organe de contrôle :**

Art. 22. Vérificateurs des comptes :

1. L'assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes, pour une durée de deux ans. Ils sont réélus tacitement jusqu'à démission.
2. Le mandat de vérificateur des comptes est incompatible avec la qualité de membre du comité.
3. Ils contrôlent la comptabilité de l'association et élaborent un rapport écrit pour l'assemblée générale.

**VI. Finances et responsabilités :**

Art. 23. Ressources :

Le CNS finance ses activités par :

1. Les cotisations des membres ;
2. Les cotisations extraordinaires pour des manifestations particulières ;
3. Les dons et sponsors ;
4. Les recettes de ses activités ;
5. Les subventions Communales, Cantonales et Fédérales J+S

Art. 24. Cotisations et cours :

1. Les cotisations sont à payer au 30 octobre. Le comité peut prolonger ce délai sur requête motivée.
2. Le comité décide le montant de la cotisation à verser pour un membre qui adhère durant l'année.
3. Le comité décide du montant de la cotisation ordinaire.
4. En cas d'absence prolongée d'un membre le comité sur sa demande peut réduire la cotisation.
5. Le comité peut réduire ou supprimer la cotisation dont le paiement serait pour un membre d'une rigueur excessive du point de vue financier.
6. Les membres d'honneur et les membres sympathisants, les membres du comité sont dispensés du paiement de la cotisation.
7. Les cotisations extraordinaires ne peuvent être encaissées qu'avec le consentement des personnes concernées.

Art. 25. Responsabilités :

1. Seule la fortune de l'association répond des obligations du CNS.
2. Le CNS n'est pas responsable pour les accidents.

**VII. Dispositions finales :**

Art. 26. Dissolution et fusion :

1. La dissolution du CNS ou la fusion avec une autre association nécessite l'approbation des deux tiers de tous les membres ayant le droit de vote.
2. En cas de dissolution du CNS, le solde actif va à la Fédération Valaisanne de Natation.

Art. 27. Entrée en vigueur :

Les statuts entrent en vigueur avec leur approbation par l'assemblée générale art. 3 al. 1.

Annexes :

Les annexes ci-après, « Les sept principes de la charte d'éthique du sport » et « un sport sans fumée » font parties intégrante des statuts.

### **Annexe 1 : Les sept principes de la Charte d'éthique du sport**

#### **1 Traiter toutes les personnes de manière égale !**

*La nationalité, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine sociale, les préférences religieuses et politiques ne sont les éléments d'aucun désavantage.*

#### **2 Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social !**

*Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.*

#### **3 Favoriser le partage des responsabilités !**

*Les sportifs et les sportives sont associés aux décisions qui les concernent.*

#### **4 Respecter pleinement les sportifs et les sportives au lieu de les surmener !**

*Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs des individus ne lèsent ni leur intégrité physique ni leur intégrité psychique.*

#### **5 Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement !**

*Les relations mutuelles entre les personnes comme l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.*

#### **6 S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel !**

*La prévention s'effectue sans faux tabous : être vigilant, sensibiliser, intervenir à bon escient.*

#### **7 S'opposer au dopage et aux toxicodépendances !**

*Expliquer sans relâche et, en cas de consommation, réagir immédiatement.*

#### **Annexe 1.1 : Un sport sans fumée**

*La mise en pratique d'« Un sport sans fumée » implique le respect des exigences suivantes*

- Période sans tabac avant, pendant et après le sport, c.-à-d. une heure avant jusqu'à une heure après l'effort physique.*
- Les locaux des clubs sont non-fumeur.*
- Refus de tout soutien financier par des marques de cigarette.*
- Les manifestations sont non-fumeur. Cela comprend :*
  - Les compétitions*
  - Les réunions (y compris AD/AG)*
  - Les manifestations spéciales (p. ex. soirée de gymnastique, fête de Noël, loto du club)*

**Statuts provisoires en révision !**

**Ces statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du xx.xx.xxxx à Sierre**



